## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 20/05/2025

ID: 025-212500565-20250516-DIV2500D7-AR



## Décision du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/05/2025

DIV.25.00.D7

OBJET : Vente de livres, catalogues, moulages et divers objets dans les boutiques des musées du Centre

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 fixant divers tarifs, taxes et droits,

## DECIDE

**Article 1**<sup>er</sup> : la vente du catalogue de l'exposition « Courbet, les lettres cachées – histoire d'un trésor retrouvé » au prix public de 22 euros dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps

**Article 2**: Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 16/05/2025

La Maire

Anne VIGNOT

